Le Lavandou

Mairie

COMPTE – RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le premier octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2015 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ

Pouvoirs : Mme Annie TALLONE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, Mme Corinne TILLARD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Pierre CHARRIER, M. Guy CAPPE a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : M. Patrick CANTIE, M. Georges TAILLADE

Madame Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Bilan de la saison estivale 2015 :
En préambule, monsieur le maire dresse le bilan de la saison touristique en passe de s'achever.
La fréquentation est en hausse de 6 % en juillet et de 9 % en août.
Nos équipements ont fait face à l'affluence et la sécurité a bien fonctionné (0 noyade et des chiffres de la sécurité publique en baisse). Les animations organisées par la ville ont connu un vif succès.
Nous avons bénéficié d'un climat idéal (pas de pluie pendant trois mois) ce qui nous a permis de bien avancer les travaux de prévention des inondations. Le calibrage du lit du Batailler en aléa centennal est assuré. Nous sommes dans la phase finale de confortement des berges en génie végétal et de la digue de protection au niveau des bunkers, qui seront détruits dans un mois. Les finitions du chantier, par la réalisation du mur aval du pont de la R.D. 298, s'achèveront en novembre.
Seule ombre au tableau : l'effondrement du talus de la RD 559 qui va nécessiter des travaux compliqués et coûteux.

Effets de la loi Notre :
Monsieur le maire fait ensuite la synthèse de la loi NOTRE du 7 août 2015 qui va, rapidement, modifier les prérogatives des communes et renforcer le rôle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Les schémas départementaux de coopération intercommunale doivent être arrêtés par les Préfets avant le 31 mars 2016 et leur application réalisée au 31 décembre 2016. L'objectif est de réduire les Syndicats et d'inciter au transfert des compétences des Syndicats vers les communautés de communes ou d'agglomération.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Les compétences des communautés de communes sont renforcées.
En matière de développement économique, suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes.
La promotion du tourisme devient une compétence obligatoire, de même que l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et le traitement des déchets des ménages.
Les communautés ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour intégrer ces compétences.
La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été reportée au 1er janvier 2018.
Les compétences eau et assainissement deviendront obligatoires pour les communautés de communes et d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.
Cette loi ne revient pas sur la loi ALUR et le transfert, à compter de mars 2017 des PLUI. Le transfert sera automatique sauf opposition de 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population totale.
Enfin, le calendrier pour la mutualisation est précisé. Les communautés de communes doivent proposer aux communes membres un schéma de mutualisation avant le 1er octobre 2015 et une approbation par l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre 2015.

Point sur l'exécution budgétaire :
Monsieur le maire souhaite également faire une communication sur l'exécution budgétaire en précisant que les hausses de taxe foncière ne sont pas imputables au budget communal, dont les taux n'ont pas été modifiés depuis 2010.
Conformément au débat d'orientations budgétaires et au budget voté, de très gros efforts d'économie ont été opérés. Aux ¾ de la réalisation, les objectifs ambitieux et draconiens fixés, sont en passe d'être tenus.
En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'exécution est parfaitement conforme aux prévisions. Elle vise une réduction d'un million d'euros, ce qui est considérable.
Le budget avait été établi sur des bases très prudentes et nous aurons sans doute quelques bonnes surprises en matière de recettes, notamment sur les recettes de remboursement de personnel déjà supérieures aux prévisions et surtout la taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 550 000 euros et pour laquelle à fin juillet nous avions déjà perçue 528 000 euros. On pourra sans doute inscrire une recette supplémentaire d'environ 350 000 euros.
Le parking du Soleil s'avère également être une bonne opération financière, il devrait rapporter près de 50 000 € cette année malgré une mise en place tardive et des dysfonctionnements de l'appareil de contrôle.
Concernant la section d'investissement, aucun dérapage dans les dépenses, le cap est pour le moment tenu malgré des prévisions très serrées.
Il y aura quelques recettes supplémentaires : FCTVA : + 22 900 €, taxe d'aménagement : + 20 000 €, subventions et fonds de concours MPM : + 250 000 €.
Le sort de la section d'investissement et le besoin d'emprunt dépendra essentiellement des cessions.
Concernant les cessions dont la réalisation se fera essentiellement sur 2016, nous pouvons espérer un montant total de près de 4 millions d'euros répartis ainsi :

- Parcelle BP 95 : 675 000 €
- Parcelle BP 96 : 850 000 €
- Lot A parcelle AV 219 (Aiguebelle) : 447 000 €
- Lot B parcelle AV 219 (Aiguebelle) : 480 000 €
- Parcelle AY 61 (Aiguebelle) : 465 000 €
- Appartements caserne des pompiers : 950 000 €
- Diverses petites parcelles : 100 000 €

Ce « T-zéro », qui a demandé un effort non négligeable, nous permet d'analyser notre démarche comme fondée : il permettra de calibrer le budget primitif 2016 au plus juste. Et le désendettement continu, comme la restauration de notre capacité d'autofinancement, nous permettra d'envisager l'emprunt (avec des taux propices) sur les projets 2016, qui ne manquent pas.

Monsieur le maire remercie ses collègues élus et les agents, qui l'ont grandement aidé dans cette entreprise difficile, qui voit toutes les collectivités étranglées par les diminutions drastiques des dotations de l'Etat.

1/ Motion du conseil municipal sur les baisses des dotations de l'Etat

Le conseil municipal adopte la motion de l'AMF portant sur la mobilisation des communes et intercommunalités pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux

Monsieur SAUSSEZ indique que la tendance à la baisse des dotations se poursuivra, quel que soit le gouvernement en place. Le budget du Lavandou est bouclé en vendant les propriétés communales, il n'y a pas assez de baisses des dépenses de fonctionnement et on brade les dépenses d'investissement. Il fallait mutualiser avec Bormes davantage et plus tôt.

Monsieur le maire explique la méconnaissace de Monsieur SAUSSEZ sur la gestion lavandouraine du fait de ses absences répétées lors des conseils municipaux (8 présences sur 14 conseils), en effet, la mutualisation a déjà commencé et on n'a pas attendu ses remarques pour l'engager.

Monsieur SAUSSEZ estime que cette absence de stratégie financière ne permettra pas à la commune de tenir dans les années à venir si on ne baisse pas davantage les dépenses de fonctionnement qui pâtissent également de la diminution du budget d'investissement.

Monsieur le maire indique qu'une diminution de 1,2 millions d'euros sur le fonctionnement, à rapprocher d'un budget primitif à 18 millions, n'est pas anodine. Il devrait plutôt se réjouir avec nous que la commune s'en tire plutôt bien dans un contexte si difficile. Par ailleurs, il est erroné d'affirmer que la diminution du budget d'investissement pénalise celui du fonctionnement : c'est le fonctionnement qui, en comptabilité publique, alimente l'investissement, et non l'inverse.

Monsieur FELIZIA précise qu'il faut relativiser les baisses des dotations car les collectivités ont sans doute vécu au-dessus de leur moyen dans les années 80 et 90. Aujourd'hui, on a un temps de retard. Il faut commencer à penser à une réorganisation des effectifs avec de nouveaux services ou des filières innovantes. Il est exclu de stigmatiser la charge en personnel communal.
Monsieur FELIZIA se dit solidaire des efforts faits par la commune cette année et qui doivent être poursuivis.

Monsieur le maire souligne que les employés communaux ont pris leur part dans ces économies en travaillant différemment, en modifiant certaines habitudes de fonctionnement. Par des petites mesures tous azimuts et dans tous les domaines, on parvient à faire de grosses économies. Tout cela sans augmenter l'impôt, ce qui aurait été la solution de facilité que la commune a refusé d'engager.

Vote : A LA MAJORITE avec 26 voix pour et 1 voix contre (Mme Brigitte VANBORRE)

2/ Avenant au sous-traité du lot n° 2 de la plage de Saint Clair pour l'utilisation des engins non motorisés

Par délibération n° 2015-052 du 26 mars 2015, l'assemblée délibérante a autorisé monsieur le maire à signer un avenant à chaque sous-traité d'exploitation des plages pour l'utilisation des engins de plage non motorisés.
Or, le lot n° 2 de la plage de Saint-Clair a été oublié dans cette délibération et il convient d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant pour ce lot.

Vote : A L'UNANIMITE

3/ Avenant n° 1 au contrat d'exploitation d'un petit train touristique

L'assemblée délibérante adopte l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation du petit train touristique et autorise monsieur le maire à le signer.

Vote : A L'UNANIMITE

4/ Lavandou Espace Jeunes - Programme d'activités septembre 2015 à janvier 2016 - Rémunération des animateurs

L'assemblée délibérante arrête le programme prévisionnel d'activités pour la période de septembre 2015 à janvier 2016 de Lavandou Espace Jeunes et fixe la participation des familles ainsi que la rémunération des accompagnateurs.

Monsieur SAUSSEZ précise qu'il faudrait également penser aux jeunes de 20 à 30 ans et leur proposer des solutions en termes d'emploi et d'activités.

Monsieur le maire rappelle que la commune a recruté 57 jeunes durant la période estivale, ce qui

constitue un effort très important, compte-tenu des contraintes budgétaires, mais une orientation déterminée en faveur de la jeunesse.

Vote : A L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 1 abstentions (M. Jean-Laurent FELIZIA)

5/ Election de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération n° 2015-128 du 29 juin 2015, le conseil municipal a procédé au remplacement de Monsieur Bernard BEAUGEOIS, suppléant de Madame Brigitte VANBORRE, par Monsieur Guy CAPPE au sein de la commission d'appel d'offres.
Or, l'article 22 du Code des Marchés Publics ne permettant pas de renouvellement partiel de la CAO, il convient de retirer cette délibération et de procéder à l'élection d'une nouvelle commission.
Conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, le conseil municipal doit constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent et désigner cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres.
Après vote à bulletin secret, ont été élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude MAUPEU	Denis CAVATORE
Monique CARLETTI	Bruno CAPEZZONE
Jacques BOMPAS	Jean-Pierre BIGEY
Patrick LE SAGE	Nadine EMERIC
Brigitte VANBORRE	Guy CAPPE

Vote : A L'UNANIMITE

6/ Cession du lot A de la parcelle de terrain cadastrée AV n° 219 à la SCI PDX DEVELOPPEMENT

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AV n° 219 qu'elle a décidé de céder en deux lots.
Par délibération du 26 mars 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession de ce terrain, en deux lots, terrain qui ne présente pas d'intérêt public avéré et qui constitue une charge d'entretien pour la commune, en les proposant, en priorité, aux propriétaires riverains.

Le 9 avril 2015, l'assemblée délibérante a accepté la proposition d'achat de la SCI Papypat et Maminou moyennant le paiement d'un prix de 400 000 € pour le lot A de la parcelle.
Lors du découpage définitif du terrain par le géomètre expert, les surfaces ont été agrandies passant de 1231 m^2 à 1453 m^2 pour ce lot.
Une nouvelle estimation a été demandée à France Domaines qui a évalué le lot A à 447 000 €.

La SCI Papypat et Maminou a donné son accord sur cette nouvelle surface et ce nouveau prix, et a indiqué que la cession se ferait au profit de la SCI PDX DEVELOPPEMENT.

Vote : A L'UNANIMITE

7/ Cession du lot B de la parcelle de terrain cadastrée AV n° 219

Par délibération en date du 26 mars 2015, l'assemblée délibérante a autorisé la mise en vente de la parcelle cadastrée AV n° 219 appartenant à la commune, en deux lots et autorisé monsieur le maire à les proposer à la vente, en priorité, aux propriétaires riverains.

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'élargir la concurrence pour le lot B d'une superficie de 1538 m^2 en faisant paraître un avis dans la presse, ce qui a été fait dans le journal Var Matin le 10 juillet 2015 ainsi que sur le site internet de la ville. Le prix minimum a été fixé à 430 000 €.
Quatre offres d'achat ont été reçues sous pli cacheté et ouvertes par la commission des finances le 14 septembre 2015.
La commission des Finances propose de retenir l'offre de Monsieur Bernard GAUCHER pour un montant de 668 000 € en précisant que le paiement se fera comptant après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le montant nettement supérieur de l'offre présentée par Monsieur GAUCHER laisse présager un projet plus dense.

Monsieur SAUSSEZ indique qu'on n'a pas le choix et qu'il faut retenir le plus offrant.

Monsieur FELIZIA regrette de ne pas avoir eu plus d'informations sur le projet envisagé, mais qu'effectivement on ne peut retenir que cette proposition financièrement très intéressante.

Vote : A L'UNANIMITE avec 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Charlotte BOUVARD, Mme Annie TALLONE)

8/ Cession des parcelles de terrain à bâtir cadastrée section BP n° 95 et n° 96

L'assemblée délibérante a autorisé la vente des parcelles BP n° 95 et BP n° 96 sises au Super Lavandou par délibération en date du 27 juin 2014.
Deux promesses de vente notariées ont été signées le 12 septembre 2014 avec M. FRANQUES pour un prix de cession de 675 000 € pour une partie de la parcelle BP 95 (3268 m^2) et de 836 000 € pour la parcelle BP 96 (2872 m^2).
Par courrier du 7 août 2015, M. FRANQUES a informé la commune qu'il ne pouvait honorer ses engagements, malgré le fait qu'il ait obtenu un permis de construire purgé de tout recours pour la parcelle BP n° 96. Un dédommagement d'environ 40 000 euros sera exigé par a commune.
Il est donc proposé au conseil municipal de remettre ces biens à la vente.

Vote : A L'UNANIMITE

9/ Cession de l'emprise de stationnement grevant la parcelle cadastrée section AP n° 88 sise à Cavalière

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AP n° 88, d'une superficie de 13 036 m^2, sise à Cavalière.
Il est envisagé la cession d'une partie de ce terrain, pour une superficie de 640 m^2 sur laquelle existe une servitude de stationnement au profit des "Résidences de Cavalière".
Le Groupe Pernod Ricard, propriétaire des "Résidences de Cavalière" a donné son accord pour acquérir ce terrain moyennant le paiement d'un prix de 70 000 € conforme à l'estimation de France Domaine établie le 5 février 2015.

Vote : A L'UNANIMITE

10/ Etablissement d'une servitude sur la parcelle cadastrée BR n° 37 sise chemin du Repos - Signature de l'acte notarié

Il est prévu de réaliser un canal d'évacuation des eaux de pluie du bassin versant des chênes lièges et du chemin du repos afin d'améliorer leur écoulement jusqu'à La Vieille.
Afin de mettre en oeuvre cette préconisation hydraulique, il convient d'établir une servitude de passage au profit de la commune, d'une superficie de 88 m^2, sur la propriété des consorts Curnillon, propriétaires de la parcelle cadastrée section BR n° 37.
Les consorts Curnillon ayant donné leur accord, il convient d'autoriser monsieur le maire à demander l'établissement de cette servitude par acte notarié.

Vote : A L'UNANIMITE

11/ Cession d'un immeuble cadastré section BR n° 25 composé de 4 appartements sis rue des Bugadières

La commune est propriétaire d'un immeuble cadastré section BR n° 25, composé de quatre appartements de type T 4, autrefois utilisés pour loger les sapeurs-pompiers.
Dans la mesure où la caserne des pompiers a été délocalisée sur la commune de Bormes les Mimosas et que ce bâtiment ne présente pas un intérêt communal avéré, il est proposé de le mettre en vente au prix de 1 000 000 € (Estimation de France Domaine en date du 19 août 2015 : 925 000 €).

Monsieur FELIZIA demande si le fait que cette parcelle soit en zone rouge, la commune ne prend-elle pas un risque en cas de problème.

Monsieur le maire indique que, le bâtiment a été édifié antérieurement au P.P.R.I. L'acquéreur achètera en toute connaissance de cause puisqu'il sera fait mention dans l'acte de vente que la parcelle est partiellement en zone rouge au P.P.R.I.
Monsieur GRANDVEAUD précise qu'il a habité pendant plus de 20 ans au rez-de-chaussée, et qu'il n'a jamais été inondé.

Vote : A L'UNANIMITE

12/ Octroi d'une prime aux lauréats du baccalauréat (Retrait de la question)

Afin de récompenser les lauréats du baccalauréat, il est envisagé d'octroyer une prime, à compter de la promotion 2016, aux jeunes lavandourains obtenant ce diplôme.
Après discussion, il a été décidé de reporter cette question à une séance ultérieure.

13/ Adhésion des communes des Arcs sur Argens et de Trans en Provence au SYMIELEC VAR

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des Arcs sur Argens et de Trans en Provence au SYMIELECVAR, en tant que communes indépendantes.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Vote : A L'UNANIMITE

14/ Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a été transmis par le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures.

Monsieur Claude MAUPEU présente ce rapport à l'assemblée délibérante.

Monsieur FELIZIA déplore qu'on en reste toujours aux mêmes pratiques, on n'évolue pas, on piétine en la matière. On ne peut pas être satisfait du traitement des déchets à l'heure actuelle.

Madame BOUVARD précise que la communauté de communes MPM travaille actuellement sur le cahier des charges du prochain marché mais qu'effectivement, il ne faut pas s'attendre à de nouveaux services importants.

15/ Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des Communes de La Seyne et de la Région Est de Toulon

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Seyne et de la Région Est de Toulon a adopté le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau, et le rapport d'activités de l'année 2014.

Monsieur Claude MAUPEU présente ce rapport à l'assemblée délibérante ainsi que le rapport d'activités 2014 de ce Syndicat.

16/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par monsieur le maire entre le 18 juin et le 22 septembre 2015.

17/ Régie du Port - Reprise partielle de la provision pour risques et charges

Il est provisionné au bilan du budget de la régie du port la somme de 759 480 € pour risques et charges.
Lors du vote du budget primitif, et après avoir mis à jour les différents impayés résultant pour

beaucoup de recours pendant devant les tribunaux, il a été inscrit une reprise partielle de cette provision pour 330 000 €.
Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de décider cette reprise partielle de provision pour risques et charges.

Monsieur SAUSSEZ souhaiterait obtenir le détail de cette reprise de provision.

Vote : A L'UNANIMITE

18/ Prise en charge de frais sur le budget communal et sur le budget de la régie du port

L'assemblée communale accepte la prise en charge de deux factures sur le budget communal et de deux factures sur le budget de la régie du port.

Vote : A L'UNANIMITE

19/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Ateliers des Arts Plastiques» dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

L'assemblée délibérante décide le versement d'une subvention complémentaire de 756 € à l'atelier des arts plastiques qui intervient dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (7 séances d'atelier Magie pour la période du 5 novembre au 17 décembre 2015).

Vote : A LA MAJORITE avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Jean-Pierre BIGEY)

20/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Les Archers du Grand Jardin»

Dans le cadre de la participation aux championnats d'Europe de Benjamin Baret, adhérent de l'association "Les Archers du Grand Jardin", qui se dérouleront en Pologne, l'association sollicite une aide financière pour prendre en charge, pour partie, les frais occasionnés par ce déplacement et les frais de matériel.
L'assemblée délibérante décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 900,00 € à l'association.

Vote : A LA MAJORITE avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Jean-Pierre BIGEY)

21/ Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (Amicool)

L'Amicale du Personnel (Ami'cool) s'est dotée d'un nouveau bureau cette année et a souhaité dynamiser ses activités.
Aussi, l'association sollicite une subvention complémentaire de 3000 € afin de pouvoir organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel comme cela existait il y a quelques années ainsi qu'un loto et une sortie pour les adhérents.

Vote : A LA MAJORITE avec 25 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Jean-Pierre BIGEY)

22/ MAPA - Exonération des pénalités de retard pour la société FIRPLAST

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer la société FIRPLAST, titulaire d'un marché pour la fourniture de barquettes alimentaires, de pénalités de retard d'un montant de 30 €.

Vote : A L'UNANIMITE

23/ Débat d'orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du P.L.U.

Par délibération du 21 mai 2013, modifiée par délibération du 27 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013.
L'article R.123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement

et de développement durables (PADD).
Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, monsieur le maire a exposé les orientations générales du PADD et les a soumises au débat. En outre, le PADD a fait l'objet d'une projection par le Cabinet G2C, lors de la séance Toutes commissions.

Monsieur FELIZIA souhaite que la problématique de la circulation piétonne soit étudiée, en plus de celle des vélos. Il aimerait également diversifier le tissu économique et les activités.

Monsieur SAUSSEZ souhaite faire trois observations :
-Il précise que monsieur le maire a une conception trop restrictive de l'activité économique.
-« Les orientations du PADD sont très consensuelles donc on les approuve ».
-Il souhaiterait une nouvelle réunion de concertation à huis clos avec les Associations.

Monsieur le maire précise à l'intention de Monsieur SAUSSEZ qu'il se trompe une nouvelle fois d'analyse. Le PADD porte essentiellement sur l'environnement et le développement durable. L'activité économique sera étudiée au sein du rapport de présentation.

Vote : A L'UNANIMITE

24/ Agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) - Demande d'approbation auprès de la Préfecture

La réglementation imposait la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (E.R.P) avant le 31 décembre 2014.
La mise en place d'un Ad'ap (Agenda d'accessibilité programmé) suspend provisoirement les sanctions prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.
L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit des dispositions spécifiques pour les gestionnaires de patrimoine constitués de plusieurs établissements, avec notamment la possibilité de mobiliser trois périodes de trois années pour réaliser la mise en accessibilité si l'ampleur des travaux le justifie, et si des contraintes techniques ou financières particulières existent.
Notre Ad'ap, validé par la C.C.A.P.H (Commission Communale d'Accessibilté des Personnes Handicapées) porte sur une période de trois années (2016, 2017 et 2018).
Le coût estimatif de ces travaux est de 300 000 euros TTC.

L'assemblée délibérante est invitée à le valider et à le soumettre pour approbation auprès de la Préfecture.

Vote : A L'UNANIMITE

25/ Autorisation donnée à monsieur le maire pour déposer des autorisations d'urbanisme

L'assemblée délibérante autorise monsieur le maire à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable pour des modifications de façade de la mairie, et à déposer une autorisation de travaux d'aménagement d'un ERP pour les travaux à réaliser dans la Mairie afin de mettre le bâtiment en conformité en terme d'accessibilité.
Elle l'autorise également à déposer une déclaration préalable pour le changement de la clôture de l'école maternelle Marc Legouhy.

Vote : A L'UNANIMITE

26/ Tableau des effectifs - Création de postes

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale énonce les cas pour lesquels les collectivités peuvent recourir aux agents non titulaires pour occuper des emplois permanents, dans leurs services.
L'assemblée délibérante décide de créer les postes suivants à temps complet :
- Un poste d'agent administratif au service Urbanisme
- Un poste d'agent d'animation au service Périscolaire

Vote : A L'UNANIMITE

27/ Prise en charge par le budget communal d'une formation Formateur PSC1 pour un agent communal

Il est proposé de prendre en charge sur le budget communal une formation de "Formateurs premier secours" pour un agent communal pour un montant de 900 € (60 heures de formation).
Cet agent pourra ainsi assurer le recyclage des agents communaux et évitera à la commune de faire appel à des prestataires extérieurs.

Monsieur GRANDVEAUD présente des réserves sur l'économie envisagée.

Vote : A LA MAJORITE avec 19 voix pour, 1 voix contre (M. Philippe GRANDVEAUD) et 7 abstentions (M. Gil BERNARDI, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

28/ Prise en charge par le budget communal de la formation «Permis C» pour un agent communal

Il est proposé de prendre en charge sur le budget communal une formation au permis C pour un agent communal, Monsieur Metatla Messaoud, pour un montant de 2000 €.

Vote : A L'UNANIMITE

29/ Arrêté portant affectation de crédits n° 1

Il est donné lecture à l'assemblée délibérante de l'arrêté municipal n° 201417 portant affectation de crédits n° 1 en date du 9 septembre 2014 pris par Monsieur le Maire.

30/ Tarifs pour l'occupation du domaine public des attractions foraines

L'assemblée délibérante fixe les tarifs pour l'occupation du domaine public des attractions foraines de la manière suivante :

- Entre 1 et 4 mètres linéaires : 3 €/jour
- Entre 5 et 9 mètres linéaires : 4,50 €/jour
- Entre 10 et 20 mètres linéaires : 6 €/jour
- Supérieures à 20 mètres linéaires : 12 €/jour

Vote : A L'UNANIMITE

Avant de conclure cette séance, monsieur le maire souhaite faire quelques observations.

L'ensemble des conseillers municipaux sont conviés à l'inauguration du « Quai n°1 » le 23 octobre à 19 heures, cet espace est destiné à la jeunesse.

Un conseil municipal sera organisé très rapidement avec deux points majeurs à l'ordre du jour : le projet cinéma (dont le projet de bail et les perspectives paysagères ne sont parvenues que tardivement en mairie après négociations) et la nouvelle politique des plages qu'il convient de définir, compte-tenu des nouvelles contraintes.
Deux réunions, regroupant tous les élus, seront provoquées préalablement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)